



Wendake, le 22 janvier 2024

## COMMUNIQUÉ

Le Cercle des Sages de la Nation huronne-wendat (ci-après, le « *Cercle des Sages* »), formé de huit Sages sélectionnés par chacun des huit Cercles familiaux, se doit de remplir les rôles, habilités et devoirs qui lui incombent en vertu du *Règlement concernant le Cercle des Sages*. À cet égard, le Cercle des Sages se doit de veiller notamment à l'application du *Code d'éthique de déontologie pour les élus du Conseil de la Nation huronne-wendat* (ci-après, le « *Code* »). Il est important de mentionner que le Cercle des Sages se doit également d'agir dans l'intérêt de la sauvegarde de la culture et de la spiritualité des ancêtres wendat.

Le 5 mai 2023, le Cercle des Sages a été saisi d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie concernant le Chef Jean-Mathieu Sioui (ci-après, le « *Chef Sioui* »), élu au Conseil de la Nation huronne-wendat (ci-après, le « *Conseil* »). La plainte a été déposée au Cercle des Sages conformément à l'article 15 du *Code*.

Une enquête, conforme à ce que prévoit le *Code*, a été menée par le Cercle des Sages relativement à cette plainte, lors de laquelle le Cercle des Sages était assisté d'avocats mandatés à cette fin. Dans le cadre de l'enquête, le Chef Sioui a été invité à présenter une défense pleine et entière, à fournir ses observations et à être entendu. Le Chef Sioui n'a pas communiqué avec le Cercle des Sages afin de participer à l'enquête et présenter une défense ou des observations, bien qu'invité à le faire.

Le 22 novembre 2023, le Cercle des Sages a rendu sa décision sur manquement conformément à l'article 20 du *Code*. Pour les motifs figurant à cette décision, le Cercle des Sages a conclu que le Chef Sioui a commis divers manquements au *Code*. Le Chef Sioui a reçu communication de cette décision le jour même, et a été invité à présenter ses observations concernant la sanction pouvant lui être imposée en lien avec les manquements commis. Le Chef Sioui n'a pas communiqué avec le Cercle des Sages pour présenter de telles observations.

Le 11 décembre 2023, le Cercle des Sages a rendu une décision intérimaire ordonnant, conformément au second alinéa de l'article 20 du *Code*, la suspension

du Chef Sioui de l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce que la décision sur sanction soit rendue, avec suspension de toute indemnité ou allocation, pour les motifs figurant à cette décision.

Subséquemment à sa décision intérimaire, le Cercle des Sages a pris connaissance d'une lettre du Chef Sioui adressée au Conseil, datée du 11 décembre 2023 et postérieure à la décision intérimaire rendue, par laquelle le Chef Sioui démissionnait à titre de Chef familial.

Malgré la démission du Chef Sioui, le Cercle des Sages juge nécessaire de rendre une décision sur sanction dans cette affaire, afin de finaliser le processus d'enquête qui a été mené.

Ladite décision a été rendue le 22 janvier 2024 et a été communiquée conformément au *Code*. Pour les motifs figurant à la décision, le Cercle de Sages conclut à la destitution du Chef Sioui, vu la gravité, la répétition et la persistance des manquements au *Code* en cause.

La décision sur sanction rendue par le Cercle des Sages met un terme au processus de traitement de la plainte qui a été déposée le 5 mai 2023.

Toutes les décisions rendues par le Cercle des Sages dans ce dossier sont disponibles sur la page internet du Conseil de la Nation huronne-wendat.